

# DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 10 décembre 2007.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dixième jour du mois de décembre de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2007-12-539

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

*13.1.3. Aide financière / Centraide Québec*

Adopté à l'unanimité.

Remise de la Croix d'argent à la Ville et d'une plaque de reconnaissance à Monsieur Louis Normand et Madame Line Gagnon par la Légion royale canadienne, filiale 264

Monsieur René Latulippe, président de la Légion royale canadienne, filiale 264, Sainte-Marie-de-Beauce, remet au maire la Croix d'argent destinée à la Ville, en souvenir de ses fils qui ont fait l'ultime sacrifice. Il remet également à Monsieur Louis Normand et à Madame Line Gagnon, tous deux employés de la Ville, une plaque de reconnaissance pour l'aide qu'ils ont apportée à la filiale 264 de la Légion royale canadienne. Monsieur Trefflé Champagne, vice-président de la filiale 264, s'adresse à tous ceux qui sont présents à la séance pour les inviter à rejoindre les rangs de la Légion royale canadienne.

Remise d'une plaque reçue du Ministère des Affaires municipales et des Régions à Messieurs Daniel Baillargeon et Pascal Baillargeon de la firme Benoît Baillargeon inc. et à la firme Imago Communications inc. pour leur partenariat au projet « Système de gestion des niveaux d'eau relié aux inondations et processus d'alerte transmis aux citoyens »

Monsieur le maire remet une plaque reçue du Ministère des Affaires municipales et des Régions à Messieurs Daniel Baillargeon et Pascal Baillargeon de la firme Benoît Baillargeon inc. et à Monsieur Louis Coutier de la firme Imago Communications inc. pour leur partenariat au projet de la Ville « *Système de gestion des niveaux d'eau relié aux inondations et processus d'alerte transmis aux citoyens* » qui a reçu une mention d'excellence pour le Prix d'innovation technologique en infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des régions 2007.

Questions de  
l'auditoire

Douze personnes sont présentes lors de la période de questions. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2007-12-540

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 NOVEMBRE 2007 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 12 novembre 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 novembre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-541

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2007 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 novembre 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 novembre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 26 novembre 2007.

### **CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1398-2007**

Je, Hélène Gagné, greffière, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 26 novembre 2007 pour l'approbation du règlement numéro 1398-2007.
- b) **QUE** le nombre de personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire **desservi par le réseau d'aqueduc** de la Ville de Sainte-Marie est de 7 007.
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500).
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

**PAR CONSÉQUENT**, je déclare :

**QUE** le règlement numéro 1398-2007, intitulé : «règlement créant une réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire **desservi par le réseau d'aqueduc** de la Ville de Sainte-Marie.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille sept.

Hélène Gagné,  
Greffière.

2007-12-542

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1390-2007 / RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-399 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1390-2007 intitulé «règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1390-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1390-2007 intitulé «règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-543

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-400 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1391-2007 intitulé «règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1391-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1391-2007 intitulé «règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-544

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-401 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1392-2007 intitulé «règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1392-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1392-2007 intitulé «règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-545

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-402 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1393-2007 intitulé «règlement de construction de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1393-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1393-2007 intitulé «règlement de construction de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-546

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-403 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1394-2007 intitulé «règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1394-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1394-2007 intitulé «règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-547

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1395-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 septembre 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 septembre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1395-2007 intitulé «règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-548

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est en période de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2007-09-404 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 1396-2007 intitulé «règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie»;

**ATTENDU QU'**une séance de consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2007 afin d'expliquer les modifications apportées au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du règlement numéro 1396-2007 a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1396-2007 intitulé «règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-549

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1399-2007 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 12 novembre 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 novembre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1399-2007 intitulé «règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1400-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1400-2007 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2008.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1401-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1401-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1401-2007 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2008.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1402-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1402-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1402-2007 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2008.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1403-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1403-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1403-2007 fixant la compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2008.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1404-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1404-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1404-2007 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2008.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1405-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1405-2007

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1405-2007 autorisant le paiement des taxes municipales 2008 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1406-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1406-2007

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1406-2007 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2008.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1407-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1407-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1407-2007 établissant la tarification pour l'année 2008 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

2007-12-550

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «STATIONNEMENT 10 MINUTES» VIS-À-VIS LES PROPRIÉTÉS SISES AUX 334 ET 380 RUE NOTRE-DAME NORD, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics et le Service de police recommandent l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 10 minutes*» dans la zone couvrant trois (3) stationnements longitudinaux vis-à-vis les propriétés sises au 334 rue Notre-Dame Nord (1 stationnement) et 380 rue Notre-Dame Nord (2 stationnements) et ce, afin de sécuriser les lieux à proximité de la boîte aux lettres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 10 minutes*» dans la zone couvrant trois (3) stationnements longitudinaux près de la boîte aux lettres et vis-à-vis les propriétés sises au 334 rue Notre-Dame Nord (1 stationnement) et 380 rue Notre-Dame Nord (2 stationnements).

Adopté à l'unanimité.

2007-12-551

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE) POUR TROIS (3) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de trois photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle DP-2320	412,19 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies à 0,01718 \$
Service de police	Modèle DP-2010	618,44 \$ basé sur une utilisation de 36 000 copies à 0,01718 \$
Services du greffe et contentieux/direction générale	Modèle DP-2010	542,48 \$ basé sur une utilisation de 30 000 copies à 0,01808 \$

**QUE** lesdites sommes seront financées à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1408-2007

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1408-2007 instaurant, pour les années 2008 et 2009, un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1409-2007**

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1409-2007

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1409-2007 amendant les dispositions de l'article 11 du règlement numéro 1334-2005 visant l'instauration d'un programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du *programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti*.

Avis de  
présentation  
du règlement  
numéro  
1410-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1410-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1410-2007 amendant l'annexe A du règlement numéro 1380-2007 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

2007-12-552

**DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78  
POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON  
HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2007-2008, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

**ATTENDU QUE** monsieur Jacques Poulin a autorisé, quant à lui, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Chaudière-Appalaches Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78) et ce, pour la saison hivernale 2007-2008.

**QUE** ce droit d'utilisation est conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences de la *Compagnie du Chemin de fer de Québec Central*.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-553

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES  
ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES  
POUR L'ANNÉE 2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduit, pour l'année 2008, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 970 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale. Cette somme sera payable à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier: référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-554

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DE LA PROTECTION  
D'ASSURANCE RELATIVE À LA LOI C-21 POUR UNE PÉRIODE D'UN AN  
DÉBUTANT LE 8 DÉCEMBRE 2007**

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de sa protection d'assurance relative à la loi C-21 qui viendra à échéance le 8 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le courtier *Wintoniak & Motard Assurances* a présenté son renouvellement pour l'année 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa protection d'assurance relative à la loi C-21 auprès du courtier *Wintoniak & Motard Assurances* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 8 décembre 2007.

**QUE** la prime d'assurance et les frais de recherche relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 3 296,00 \$, taxes en sus, et 366,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations des années concernées.

**QUE** le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 228 et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-12-555**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2007**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de novembre 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de novembre 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 129 037,02 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 229 219,78 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 229.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-12-556**

**ADOPTION DE LA PREMIÈRE POLITIQUE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle budgétaire et de suivis budgétaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu dudit règlement, il est nécessaire d'établir une politique de transfert budgétaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte sa première politique de transfert budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-557

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES  
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2005-05-289 ET 2006-05-300 CONCERNANT DEUX  
(2) MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2005-05-289 adoptée en date du 9 mai 2005, accordé un mandat de services professionnels en architecture à monsieur Yvan Deschênes pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un nouveau poste de police sur le terrain, propriété de la Ville, situé sur la 2<sup>e</sup> Avenue du Parc-industriel et ce au montant de 21 700,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-05-300 adoptée en date du 8 mai 2006, accordé un mandat de services professionnels en architecture à monsieur Yvan Deschênes pour la préparation des plans et devis nécessaires à la construction d'un nouveau poste de police sur le terrain situé à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue du Bocage et ce au montant de 21 700,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** ces mandats n'ont été réalisés qu'en partie et que les dépenses encourues à ce jour ne totalisent que 23 170,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'annuler le solde des montants autorisés considérant que les mandats accordés ne seront pas poursuivis et que monsieur Deschênes a émis une quittance pour chacun de ces mandats;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'annulation du solde du montant autorisé par la résolution numéro 2005-05-289 établi à 5 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'annulation du solde du montant autorisé par la résolution numéro 2006-05-300 établi à 15 030,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125 (2005).*  
*Certificat de crédits du trésorier numéro 141 (2006).*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-558

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET DE MISES À JOUR AUX LOGICIELS D'APPLICATION AVEC LA FIRME HARFAN TECHNOLOGIES INC. POUR L'ANNÉE 2008**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien technique et de mises à jour aux logiciels d'application avec la firme *Harfan Technologies inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de 2 921,00 \$, taxes en sus, à la firme *Harfan Technologies inc.* pour le renouvellement du contrat de support technique et de mises à jour aux logiciels d'application pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-559

**SIGNATURES DU CONTRAT AVEC LA FIRME SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS CONCERNANT LES LOGICIELS DE SÉCURITÉ POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** le contrat de renouvellement de licence et de maintenance du logiciel de sécurité sur le système informatique avec la firme *Société Telus Communications* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce contrat pour la période du 31 décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec la firme *Société Telus Communications* concernant les logiciels de sécurité sur le système informatique représentant un montant annuel de 2 042,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2008.

**QUE** ces sommes seront prises à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport  
trimestriel au  
31-12-2007 et de  
la liste des  
modifications  
budgétaires

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport trimestriel de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2007 et du dépôt de la liste des modifications budgétaires.

2007-12-560

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 2 961 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 décembre 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 865 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation actuelle du garage existant à 4,64 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,68 mètres (distance actuelle de la résidence par rapport à la ligne de rue) et à 1,89 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tels qu'exigés à l'intérieur du règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 865 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 736 rue Lasalle, et plus spécifiquement afin de reconnaître la localisation actuelle du garage existant à 4,64 mètres de la ligne de rue et à 1,89 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-561

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1020 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 391 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'implantation d'une cinquième enseigne (0,84 mètre par 7,32 mètres) sur le bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 8.2.4.1 du règlement de zonage qui permet l'installation de deux (2) enseignes par façade d'un bâtiment donnant sur rue.

- b) Propriété sise au 2410 route du Président-Kennedy Nord  
Lots : 4 040 155 et 4 040 156 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre le morcellement du lot 4 040 156 et ainsi reconnaître le frontage du nouveau lot à 0,0 mètre au lieu de 7,62 mètres (droits acquis) et du minimum de 30,0 mètres exigé à l'article 3.4g) du règlement sur les lotissements numéro 701-90.
- c) Propriété sise au 274 avenue Duchesnay  
Lots : 3 254 174 et 3 652 772 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne sur le mur de l'entrepôt dont la superficie (36 mètres carrés) est supérieure à la norme prescrite de 4,0 mètres carrés telle qu'exigée à l'article 11.3.2.2 du règlement de zonage et permettre que cette enseigne soit installée sur un bâtiment secondaire contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage qui ne l'autorise que sur un bâtiment principal.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 14 janvier 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-562

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR L'IMMEUBLE SIS AU 399 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Bertrand Carrier, représentant de Carrier, Pelchat & Associés*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur poteau pour son établissement d'entreprise sis au 399 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le type de poteau s'intègre harmonieusement avec le secteur du centre-ville, autorisent son installation compte tenu qu'il sera de teinte bourgogne similaire à la couleur des lampadaires installés au centre-ville, et ce, conformément aux normes de localisation du règlement de zonage.

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne ne s'intègre pas avec le secteur du centre-ville, demandent au propriétaire de soumettre une nouvelle illustration avec des nouvelles couleurs moins criardes que celles proposées et suggèrent le bois comme matériau de l'affiche et ce, afin de conserver l'image patrimoniale du secteur.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-563

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 488 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Ginette Turcotte*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 488 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 488 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante :

- *Remplacer le recouvrement de la toiture de la résidence en bardeau d'asphalte noir «ardoise», dont le motif «B.P. Roof Master» représente la même couleur que le bardeau déjà existant ;*
- *Installer du déclin de vinyle blanc sur les côtés de la lucarne située en façade du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-564

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE CADRE DE GESTION DE L'ARÉNA MIS À JOUR EN DÉCEMBRE 2007**

**ATTENDU QUE** le cadre de gestion de l'aréna, préparé en 1979, a été mis à jour en 1982, 1996 et 2003;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer une nouvelle mise à jour du cadre de gestion de l'aréna afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte le document de trente-deux (32) pages intitulé «cadre de gestion de l'aréna» mis à jour en décembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-565

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2005) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-05-265**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-05-265 adoptée lors de la séance régulière du 14 mai 2007, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel de la Ville de Sainte-Marie et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 mai 2007;

**ATTENDU QU'**un projet a dû composer avec un dépassement de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

**ATTENDU QUE** la totalité du budget disponible pour 2007 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ce projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre de l'entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus) Résolution no 2007-05-265	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Roger Vallée et Denise Leclerc 301 avenue Saint-Georges	625,00 \$	0,00 \$
Thérèse Gosselin 353 avenue de la Coopérative	2 000,00 \$	2 072,48 \$
Daniel Labbé et Kathy Tremblay 152 rue Notre-Dame Sud	2 000,00 \$	2 279,00 \$
Gérard Drouin 263 avenue Saint-Cyrille	1 048,00 \$	1 176,68 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	5 697,50 \$
Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	2 000,00 \$	2 286,50 \$
Francine Turmel 214 rue Notre-Dame Nord	1 500,00 \$	0,00 \$
Béatrice V. Gagnon 283 avenue Saint-Louis	2 722,00 \$	3 581,33 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>16 895,00 \$</b>	<b>17 093,49 \$</b>

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-566

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2005) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-05-266**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-05-266 adoptée lors de la séance régulière du 14 mai 2007, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 7 mai 2007;

**ATTENDU QUE** quatre (4) projets ont dû composer avec des dépassements de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

**ATTENDU QUE** la totalité du budget disponible pour 2007 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables en sus) Résolution no 2007-05-266	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Glenna Gosselin et Dominique Chouinard 2345 rang Saint-Gabriel Nord	3 500,00 \$	5 697,50 \$
Nicolas Faucher 1200 3 <sup>e</sup> Rang	3 100,00 \$	4 184,68 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	2 500,00 \$	4 010,70 \$
Jean Grenier et Sylvie Guay 346 rang Saint-Étienne Sud	3 275,00 \$	3 851,22 \$
Alain Berrouard et Sylvie Côté 1415 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$	0,00 \$
Micheline Châtigny 1790 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$	1 326,92 \$
Marc Bonneville 1390 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$	2 244,74 \$
Fernand Caux et Henriette Fleury 679 avenue Saint-Jean	5 000,00 \$	5 697,50 \$
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>29 875,00 \$</b>	<b>27 013,26 \$</b>

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-567

**PROJET DE NOUVELLE USINE DE FILTRATION / HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DÉCOULANT DE LA REPRISE DES PLANS ET DEVIS SUITE À LA SÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ**

**ATTENDU QUE** la technologie membranaire de Zénon a été choisie suite à l'appel d'offres de présélection des équipements de procédé;

**ATTENDU QUE** le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar, experts-conseils*, doit reprendre les plans et devis élaborés en fonction de la technologie Actiflo de John Meunier inc.;

**ATTENDU QUE** le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar, experts-conseils*, a révisé ses honoraires professionnels pour prendre en considération la conception de l'usine avec ce nouveau procédé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément à la note en date du 8 novembre 2007, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement d'honoraires professionnels additionnels pour la reprise des plans et devis par le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar, experts-conseils* faisant suite à la sélection des équipements de procédé et représentant un montant de 171 168,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

▪ <i>Structure</i>	<i>34 880,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Aménagements extérieurs</i>	<i>3 270,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Mécanique-électricité</i>	<i>36 040,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Mécanique de procédé</i>	<i>73 258,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Coordination et direction de projet</i>	<i>13 000,00 \$, taxes en sus</i>
▪ <i>Suivi essais pilotes</i>	<i>10 720,00 \$, taxes en sus</i>
<b>TOTAL</b>	<b><u>171 168,00 \$, taxes en sus</u></b>

**QUE** ces honoraires professionnels seront financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration créée par le règlement numéro 1291-2004.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-568

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2008, 2009 ET 2010**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2008, 2009 et 2010;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	
Électricité André Langevin inc.	Année 2008	<b>7 229,00 \$</b>
	Année 2009	<b>7 229,00 \$</b>
	Année 2010	<b>7 229,00 \$</b>
		<b>21 687,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *Électricité André Langevin inc.* puisqu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2008, 2009 et 2010 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2008	Du 01-01-2008 au 31-12-2008	7 229,00 \$
2009	Du 01-01-2009 au 31-12-2009	7 229,00 \$
2010	Du 01-01-2010 au 31-12-2010	7 229,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>21 687,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes payables pour les années 2008, 2009 et 2010 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2008, 2009 et 2010.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2008, 2009 et 2010.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-569

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE DE L'ANNÉE 2008 ADAPTABLE À UN CHARGEUR SUR ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par système électronique (SÉAO), le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'une souffleuse à neige amovible de l'année 2008 adaptable à un chargeur sur roues;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2008)
R.P.M. Tech inc.	112 933,00 \$
J.A. Larue inc.	128 848,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *R.P.M. Tech inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture d'une souffleuse à neige amovible de l'année 2008 adaptable à un chargeur sur roues au fournisseur *R.P.M. Tech inc.* au montant de 112 933,00 \$, taxe en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également l'ajout d'équipements (flèche de signalisation, support de blocage) ainsi que l'identification de l'équipement (lettrage), représentant un montant additionnel de 4 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule avec équipements, soit 126 229,17 \$ sera financé à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 231.  
Modification budgétaire numéro 7046.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-570

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) salarié temporaire pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Kéven Nadeau-Brochu* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

**QUE** cet employé sera régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 232.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-571

**VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, FORD CROWN VICTORIA 2004 (ANCIEN VÉHICULE #63)**

**ATTENDU QUE** le Service de police à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Ford Crown Victoria 2004 (ancien véhicule #63);

**ATTENDU QUE** deux (2) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Monsieur Clarence Turmel (Saint-Georges)	1 150,00 \$
Monsieur Gaby Carrier (Saint-Joseph)	700,00 \$

Ces montants excluent toutefois la T.P.S. Quant à la T.V.Q., elle sera perçue lors du transfert de propriété à la Société de l'Automobile du Québec et sera calculée selon le coût d'achat du véhicule.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du véhicule usagé *Ford Crown Victoria 2004* (ancien véhicule #63) au coût de 1 150,00 \$, T.P.S. en sus, à monsieur Clarence Turmel de Saint-Georges.

**QUE** le directeur du Service de Police est autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 1 219,00 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-572

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

**ATTENDU QUE** le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2008 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

**QU'**en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2008, 15 juin 2008, 15 septembre 2008 et 15 décembre 2008.

*Certificat de crédits du trésorier: référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-573

**VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, CAMION ÉCHELLE KENWORTH 1976 (VÉHICULE #66)**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du camion échelle Kenworth 1976 (véhicule #66);

**ATTENDU QUE** deux (2) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Domaine du Diésel inc.	2 100,00 \$
AIM-Québec (0,08 \$ la livre)	Estimation de 2 400,00 \$

**ATTENDU QUE** la soumission d'*AIM-Québec* n'est pas conforme au document d'appel d'offres ;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du camion échelle Kenworth 1976 (véhicule #66) au coût de 2 100,00 \$, taxes en sus, à *Domaine du Diésel inc.*

**QUE** le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 2 392,95 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2007-12-574

**AIDE FINANCIÈRE / ÉQUIPE VÉLOSAVARD**

**ATTENDU QUE** le responsable de *l'Équipe VéloSavard* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière afin d'offrir l'opportunité aux membres de son équipe de bénéficier d'équipements pour leurs compétitions cyclistes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Équipe VéloSavard* afin de les soutenir dans leurs démarches visant l'acquisition d'équipements pour l'ensemble des membres de l'équipe pour leurs compétitions cyclistes.

**QUE** cette somme sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 233.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE SECTION SAINTE-MARIE**

2007-12-575

**ATTENDU QUE** la responsable de *Lien-Partage, section Sainte-Marie*, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2007 pour soutenir l'action de leurs bénévoles et assurer le succès de leur événement annuel pour leurs bénéficiaires, soit le dîner de Noël qui aura lieu le 13 décembre prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Lien-Partage, section Sainte-Marie*, afin de soutenir l'action de leurs bénévoles et d'assurer le succès de leur événement annuel pour leurs bénéficiaires.

**QUE** cette somme sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 234.*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-576

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 235.*

Adopté à l'unanimité.

**QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2008**

2007-12-577

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2008;

**ATTENDU QUE** la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca» ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipale* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale et ce, pour l'année 2008.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008*

Adopté à l'unanimité.

2007-12-578

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (CRM) POUR L'ANNÉE 2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2008 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère pour l'année 2008 à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 5 443,18 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2008 s'élevant à 5 123,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les montants de ces cotisations et de cette tarification au CRM totalisant 10 566,18 \$, taxes en sus, seront financés à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier numéro: référence budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose une question.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 22.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Harold Guay,  
Maire.